

[ES] le code pénal est amendé afin de punir la possession ou la diffusion d'oeuvres audiovisuelles contenant des scènes de pornographie infantine

IRIS 1999-7:1/19

*Alberto Pérez Gómez
Entidad publica empresarial RED.ES*

Le Parlement espagnol a voté une loi d'amendement des dispositions intégrées en 1995 au Code pénal espagnol afin de réglementer les crimes sexuels. Le texte définitif de cette loi diffère peu du projet déposé par le gouvernement en 1997. Selon la nouvelle version de l'article 189(1) (b) du Code pénal espagnol, la production, la vente, la diffusion ou la présentation de contenus pornographiques impliquant des enfants seront punies de peines allant d'un à trois ans d'emprisonnement, même si les contenus proviennent de l'étranger ou sont d'origine inconnue. La possession de ce type de contenu est passible de peines d'un à deux ans d'incarcération. L'article 189(2) établit que les peines seront aggravées pour les personnes reconnues coupables d'agir dans le cadre d'une organisation créée pour exercer ces activités.

Ley Orgánica 11/1999, de 30 de abril, de modificación del Título VIII del Libro II del Código Penal, aprobado por Ley Orgánica 10/1995, de 23 de noviembre, Boletín Oficial del Estado nº 104, de 1 de Mayo de 1999, pp. 16099-16102.

Loi d'amendement des dispositions intégrées en 1995 au Code pénal espagnol. Journal officiel nº 104, du 1 mai 1999, p. 16099-16102.

